

REGLEMENT INTERIEUR MARS" CHIENS 07 2018

Association loi de 1901 inscrite au registre de la préfecture de Tournon sur Rhône sous le n° W073001797

contact@mars-chiens07.com

Corinne : 06 36 92 13 89 (présidente)

Colette : 06 81 03 84 06 (trésorière)

Christine : 06 24 87 99 40 (secrétaire)

Le règlement intérieur a pour but d'améliorer le bon fonctionnement de l'association.

L'association MARS" CHIENS 07 a pour but d'accueillir les maîtres et les chiens pour se rencontrer et partager une même passion, tout en adoptant des principes de base sur l'éducation, la socialisation et la communication entre l'homme et l'animal.

L'association se divise en 2 sections :

-Section d'éducation de base : composée :

→ des moniteurs (Christine, Corinne, Sylvie)

-Section recherche utilitaire : composée :

→ Responsable au niveau de la gendarmerie et de conseils sur le pistage (Alain Falchero)

→ Seconde Alain F, moniteur dans la recherche (Alain Rouveure)

→ Maîtres-chiens pisteur

Formalités.

Aucun chien de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne sera accepté.

Il est impératif que chaque adhérent déclare son ou ses chiens à son assurance « responsabilité civile ». A chaque inscription il est demandé le nom de la compagnie et le N° de police.

La cotisation devient obligatoire dès la présence au 2^{ème} entraînement.

Les chiens ne peuvent participer à l'entraînement que s'ils sont à jour de leurs vaccinations et ce, sur toute la saison d'entraînement.

Seul l'animateur et le bureau prendront la décision de l'adhésion ou non d'un nouvel adhérent.

Le dossier comprend.

- 1 bulletin d'inscription dûment complété.
- 1 attestation d'assurance « responsabilité civile « couvrant les animaux domestiques ».
- 1 copie du carnet de vaccinations à jour des vaccinations.
- 1 autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans (renouvelable chaque année).
- Le montant de l'adhésion.

Tout nouveau dossier (ou de renouvellement) incomplet n'est pas pris en considération et rendu à l'intéressé .

Le bureau se réserve le droit de l'exclure temporairement de toutes les activités de l'association jusqu'à régularisation de sa situation.

Tout dossier complet doit être fourni dans le mois suivant l'inscription sous peine d'exclusion.

Le règlement de la cotisation se fera par chèque lors de l'inscription et ne sera en aucun cas rendu.

Les cotisations couvrent la période d'avril à fin mars de l'année suivante. Elles sont fixées tous les ans par le bureau.

Lors de l'inscription l'adhérent bénéficie d'une remise de 50 % pour tout chien supplémentaire.

La cotisation des **Membres actifs ou adhérents** est due à l'année. (1^{er} octobre / 30 septembre).

- Droit d'entrée :(la 1ère année)
- Vie associative (ou cotisation avec chien)
- Vie associative par chien supplémentaire : - 50%

Membres bienfaiteurs ou passifs (Bénéficiaire des tarifs croquettes)

- Droit d'entrée :(la 1ère année) + cotisation minimum

Membres d'honneur (voir statuts)

- Dispensés de cotisation.

Membres du bureau et moniteurs

- Droit d'entrée : (la 1ère année) + cotisation fixé par le bureau chaque année

Organisation générale de travail.

- Chez vous avant chaque séance, prévoir 20 mn pour défouler et détendre le chien.
- Jours, heures, et lieux d'entraînements : **Les samedis à 14 h30 à MARS**
- Dans la mesure du possible « respecter les horaires d'entraînement », prévenez de votre éventuel retard.
- Les différents conducteurs doivent-être mentionnés sur le bulletin d'inscription. Pour des raisons de sécurité et d'assurance le moniteur peut refuser la candidature d'un conducteur autre que le propriétaire.
- Chaque conducteur est responsable de son chien et de ses actes. Il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement. Pour des raisons de sécurité, le bureau et les moniteurs peuvent décider de l'exclusion du terrain d'entraînement d'un chien et invalider l'inscription du chien aux cours d'éducation sans remboursement de la cotisation.
- Les enfants de 8 à 12 ans sont autorisé à participer à l'entraînement (ne mène pas le chien) sous la responsabilité d'un adulte présent après accord du bureau.
- Pour les enfants de + de 12 ans, c'est sous la responsabilité des parents qu'ils peuvent mener 1 chien, après accord du bureau ou du moniteur présent.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale, dégageant l'association de toutes responsabilités civiles, pour conduire le chien sur le terrain est obligatoire annuellement.
- Toute brutalité ou attitude belliqueuse envers un animal ou une personne entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'association sans remboursement de la cotisation

Pour le bien-être de tous.

- Il est rappelé que les membres du bureau et les animateurs sont des bénévoles et qu'ils donnent le meilleur d'eux mêmes et ne sont pas tenus à une obligation de résultat malgré le temps passé à une recherche des meilleures méthodes en matière d'éducation.
- Il est rappelé, que pour obtenir des résultats probants, rien ne vaut la mise en application dans la vie de tous les jours des principes appris en cours et de l'assiduité des élèves à ceux-ci.
- Les adhérents doivent respecter le matériel de l'association ainsi que les locaux éventuels mis à leur disposition.
- Ils sont tenu de ramasser les déjections de leur animal.
- Les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur sont interdits sur le terrain d'entraînement.
- Les chiots en cours de vaccination peuvent être autorisés à participer au cours.
- Les chiens doivent-être tenu en laisse dès la sortie du véhicule.
- Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'association.
- Afin de vous prémunir contre de regrettables accidents, ne laissez jamais divaguer votre chien.
- Toute personne arrivant en retard à une séance d'entraînement ne peut rejoindre un groupe de travail que sur acceptation du moniteur du jour.
- Après notre départ, les lieux qui nous ont accueillis restent propres. (EXIT : déchets, bouteilles, déjections canines...).

Le mot de la fin.

LE CLUB DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT.

Ne laissez pas s'envenimer les choses. En cas de problème, n'hésitez pas à en parler. Nous sommes à votre écoute. Vos conseils, vos idées, vos critiques et mêmes vos remerciements sont les bienvenus pour progresser.

L'équipe des heureux élus

Aux qualités qu'on exige d'un chien, connaissez-vous beaucoup de maîtres qui soient dignes d'être adoptés ? (Beaumarçais)